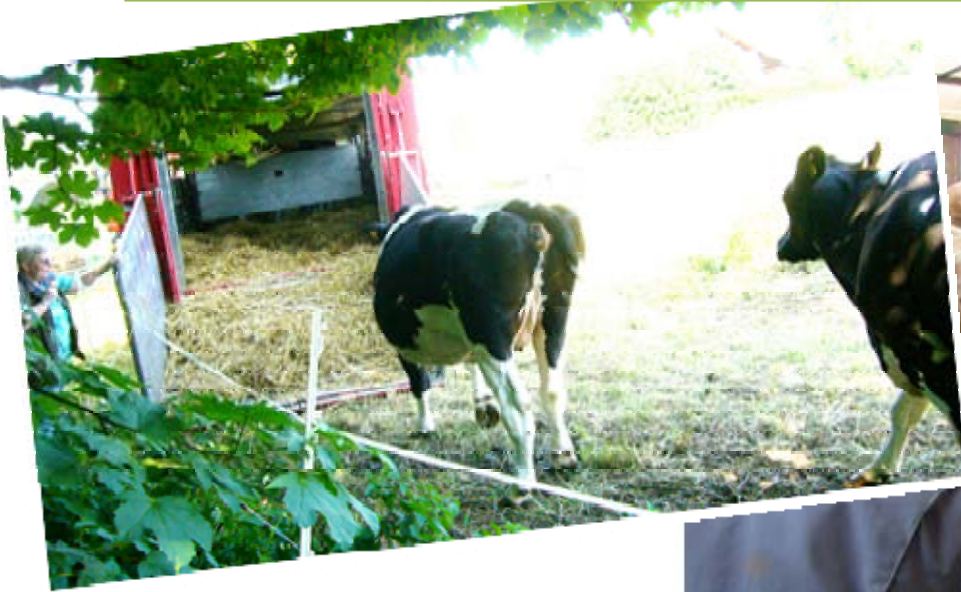


Guide Pratique pour Évaluer l'Aptitude au Transport des Gros Bovins



Remerciements

Ce guide a été élaboré par les organisations suivantes :

EUROGROUP FOR ANIMALS

UECBV (European Livestock and Meat Trading Union)

ANIMALS' ANGELS

ELT (European Livestock Transporters)

FVE (Federation of Veterinarians of Europe)

IRU (International Road Transport Union)

*

Les photographies ont été aimablement fournies par :

- Animals' Angels (p.1, 15, 18, 19 , 21, 23, 35, 39, 41, 43, 46)
- BSI Schwarzenbek/Karen v. Holleben (p. 34, 35)
- Charles Blanc (p. 27)
- Cecile Boos (p. 36)
- DairyCo (p. 30)
- Didier Raboisson (p.17, 33)
- Jean-Marie Nicol (p. 44, 45)
- Institut de l'Élevage (p.17, 22 , 27, 31, 33, 37, 40, 42, 44)
- Yves Millemann (p.15, 16, 20, 31, 32, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 47)
- IRU (p. 34)
- Patrice Bargoin (p. 28)
- Protection Mondiale des Animaux de Ferme (p.1)
- Sébastien Assié (p.27)
- Sylvie Chastant (p.22, 31)
- UECBV (p. 32)
- DEFRA (Contingency Plan Template, Annexes 3 and 4)

Un remerciement tout particulier à L'INSTITUT DE L'ÉLEVAGE et INTERBEV

dont le 'Guide de non-transportabilité des bovins vers l'abattoir' a servi de modèle pour préparer ce document

© Tous droits réservés 2012: Eurogroup for Animals, UECBV, Animals' Angels, FVE, IRU, ELT. Aucune partie de ce manuel ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit (graphique, électronique ou mécanique, comprenant photocopie, enregistrement ou l'enregistrement d'informations sur les systèmes de stockage et de récupération), sans l'autorisation écrite préalable du titulaire des droits d'auteur.

Avertissement

- Ce guide est destiné à **tous les professionnels** impliqués dans l'une des étapes du transport de gros bovins.
- L'objectif de ce guide consiste à **aider tous les opérateurs de la filière à évaluer l'aptitude au transport d'un gros bovin¹**.
- Ce guide fait uniquement référence aux conditions dans lesquelles les **gros bovins** sont transportés.
- **Ce guide ne doit pas être utilisé pour établir un diagnostic, qui relève strictement des compétences d'un vétérinaire.**
- Pour simplifier l'utilisation de ce guide, certaines conditions décrites dans le texte sont **illustrées au moyen de photographies**. Ces photographies ne sont fournies qu'à titre d'exemples et ne doivent donc pas être considérées comme étant la seule représentation de cette condition.
- Certaines conditions présentées dans ce guide représentent des situations extrêmes et **ne doivent pas être considérées comme représentatives de l'état habituel** des animaux dans les élevages.
- Les auteurs de ce manuel **ne peuvent pas être tenus pour responsables** d'aucune réclamation, ni de dommages ou de pertes d'aucune sorte se fondant sur une responsabilité présumée relativement à l'usage des informations fournies dans ce guide, et aux conséquences qui en découlent.
- **La liste des exemples n'est pas exhaustive. D'autres situations non décrites dans ce guide peuvent faire qu'un animal soit considéré comme inapte au transport.**
- Même si les informations présentées dans ce guide se veulent aussi précises et complètes que possibles, **ce document n'a pas de valeur légale**. Les photographies ne peuvent en aucun cas être utilisées pour le règlement de litiges.
- Les recommandations présentées doivent être utilisées en complément de la législation existante et **NE remplacent PAS** les obligations légales.
- Le transport d'animaux inaptes peut entraîner des **sanctions, des pertes financières** et un **retrait de l'autorisation du transporteur et/ou du conducteur**.

Utiliser ce manuel aidera à Protéger le Bien-Être Animal, la Santé Animale, et la Santé Humaine.

¹ Aux fins de ce guide, tout bovin d'un poids vif supérieur à 300 kg (sauf pour les races naines) doit être considéré comme un gros bovin (Règlement 1234/2007, Annexe III, Partie IV, Paragraphe 2 .

Sommaire

Avant-propos	6
Définitions	7
Comment interpréter les symboles ?	9
PREMIÈRE PARTIE : LEGISLATION EUROPEENNE	10
Résumé de la législation européenne	11
• Transport d'animaux malades, blessés ou affaiblis	11
• Transport de vaches en fin de gestation ou venant de vêler	11
• Femelles en lactation	11
• Abattage d'urgence en dehors de l'abattoir	12
• Transport possible lorsque certaines conditions sont respectées	13
DEUXIÈME PARTIE : SITUATIONS EXCLUANT TOUT TRANSPORT	14
Déplacement impossible	15
Plaie ouverte grave	17
Prolapsus (« retournement » d'organe)	18
Saignement abondant et continu (hémorragie grave)	19
Gonflement très important du ventre (météorisation)	20
Animal en fin de gestation ou venant de vêler	21
Placenta visible	22
Maigreur sévère (émaciation)	23
Conclusions	24
TROISIÈME PARTIE : SITUATIONS NECESSITANT UNE EVALUATION APPROFONDIE	
AVANT TOUT TRANSPORT	25
Prendre la bonne décision	26
Déplacement difficile	27
Comment évaluer la boiterie ?	29
Plaies opératoires (boucles sur la vulve)	31
Plaies opératoires (plaies ouvertes recousues)	32
Plaies	33
Problèmes de peau	36
Écoulement anormal	37
Masses et gonflements anormaux	38
Diarrhée	40
Difficultés respiratoires	41
Atteintes de la mamelle	42
Vaches en lactation	43
Comportement anormal et/ou signes nerveux	44
Animal dangereux	45
Problèmes aux yeux	46
- Animaux borgnes	46
- Animaux aveugles	47

Sommaire (suite)

ANNEXE I : Principales références réglementaires	48
ANNEXE II : Recommandations : Mesures à adopter lorsque des animaux sont considérés inaptes au transport dans des élevages, des centres de rassemblement, des postes de contrôle ou durant le transport	49
ANNEXE III : Exemple de plan d'urgence général	50
ANNEXE IV : Exemple de plan d'urgence pour un voyage particulier	51

- Meilleure compréhension des textes réglementaires -

Pour protéger la santé animale, le bien-être animal et la santé publique, la législation tant européenne que nationale a défini des situations où un animal est considéré comme n'étant pas apte à être transporté.

La législation européenne stipule que:

« Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles » (Règlement (CE) N° 1/2005, Article 3).

- « Seuls les animaux aptes à supporter le voyage prévu peuvent être transportés dans des conditions telles qu'ils ne puissent être blessés ou subir des souffrances inutiles » (Règlement (CE) N° 1/2005, Annexe 1, Chapitre 1, Paragraphe 1).

- Les détenteurs d'animaux sur le lieu de départ, de transfert ou de destination, et les opérateurs des centres de rassemblement veillent à ce que les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I et III, paragraphe 1, soient respectées à l'égard des animaux transportés (Règlement (CE) N° 1/2005, Articles 8 & 9, paragraphe 1). Les photographies présentées dans ce manuel ne sont fournies qu'à titre d'exemples et un jugement professionnel est nécessaire pour pouvoir déterminer si un animal ne peut pas être transporté du tout ou s'il peut être '**apte pour le voyage prévu**'. Par exemple : dans certaines circonstances spécifiques, après avis d'un vétérinaire, un animal légèrement blessé ou malade peut être transporté sur de courtes distances si des mesures de précaution particulières sont prises.

Ce guide illustre les directives de base du Règlement (CE) N° 1/2005 en matière de protection des animaux durant le transport. Mais il est également important de se référer aux règles nationales en vigueur dans chaque État Membre.



Ce guide ne doit pas être utilisé pour établir un diagnostic, qui relève strictement des compétences d'un vétérinaire.

Définitions

Les définitions suivantes ont été utilisées en référence aux conditions présentées dans les Parties II et III de ce guide.

1. **Animal en bon état général**

Par exemple :

- Animal vif, attentif, réactif aux stimulations;
- Poil lisse et brillant, soigné;
- Respiration normale;
- Bon état corporel;
- Répartition homogène du poids sur les quatre membres en position debout immobile et à la marche, avec une ligne du dos gardée droite;
- Aucun signe évident de douleur.

2. **Animal en mauvais état général**

Par exemple :

- Animal indifférent à son environnement et aux stimulations (apathique) *et/ou*
- Yeux larmoyants ou ternes *et/ou*
- Refus permanent de manger ou de boire *et/ou*
- Fièvre : température corporelle > 39,5°C ou hypothermie (< 37,5°C) *et/ou*
- Augmentation importante de la fréquence respiratoire, halètement important ou respiration la bouche ouverte, toux importante *et/ou*
- Signes évidents de douleur intense, comme le dos courbé combiné à d'autres signes, par exemple respiration faible ou superficielle, posture ou allure anormale, transpiration abondante sans exercice physique ou chaleur extérieure, maigreur extrême.

3. **Animal non ambulateur (animal couché) :**

C'est le cas d'un animal incapable de se lever ou de rester debout.

4. **Incapacité de bouger sans souffrir :**

Les signes de douleur durant le mouvement incluent :

- Animal manifestement boiteux ou qui ne prend pas appui sur ses quatre pattes *et/ou*
- Dos courbé *et/ou*
- Posture anormale *et/ou*
- Allure anormale *et/ou*
- Respiration faible ou superficielle.

Définitions (suite)

5. Incapacité de se déplacer sans assistance :

L'animal est incapable de se mouvoir seul, sans aide :

- il ne faut utiliser ni aiguillon électrique, ni corde, ni, éventuellement, traction répétée sur le licol. La seule exception possible est dans le cas d'animaux extrêmement têtus, ne présentant aucun signe manifeste de douleur ou de détresse.
- il ne faut pas soutenir l'animal pour maintenir sa posture, par exemple lorsqu'il a tendance à perdre l'équilibre.

6. Faiblesse physiologique :




Toute faiblesse d'un animal qui n'est pas liée à une blessure ou une maladie. Ces faiblesses (par exemple fatigue, fin de gestation ou vêlage récent) peuvent entraîner des situations particulières, incompatibles avec un transport.

7. Etat pathologique :

Tout état d'un animal qui est lié à une blessure ou maladie. Les symptômes associés peuvent ne pas être compatibles avec un transport.

Plusieurs exemples seront présentés dans ce guide.

Comment interpréter les symboles ?

Pour simplifier l'utilisation de ce guide, nous avons utilisé les symboles   et  ainsi qu'un code de couleurs dans le haut et bas de la page pour vous aider à distinguer facilement les différentes parties de ce guide.



Non transportable



Éventuellement transportable, mais une évaluation plus approfondie est nécessaire



Transportable



Attention: à lire attentivement



Extrait de la législation

LÉGISLATION EUROPÉENNE



Si ce guide fait référence au texte du Règlement (CE) N° 1/2005 relatif à la protection des animaux durant le transport, il est également important de se référer aux règles nationales en vigueur dans chaque État Membre.

Transport d'animaux malades, blessés ou affaiblis



« Les animaux blessés ou présentant des faiblesses physiologiques ou un état pathologique ne sont pas considérés comme aptes à être transportés; c'est le cas en particulier si:

- ils sont incapables de bouger par eux-mêmes sans souffrir ou de se déplacer sans assistance;
- ils présentent une blessure ouverte grave ou un prolapsus. »

Règlement (CE) N° 1/2005, Annexe 1, Chapitre 1, Paragraphes 2 (a & b)

Transport de vaches en fin de gestation ou venant de vêler



« Les animaux blessés ou présentant des faiblesses physiologiques ou un état pathologique ne sont pas considérés comme aptes à être transportés; c'est le cas en particulier si:

- il s'agit de femelles gravides qui ont passé au moins 90 % de la période de gestation prévue ou de femelles qui ont mis bas au cours de la semaine précédente. »

Règlement (CE) N° 1/2005, Annexe 1, Chapitre 1, Paragraphe 2(c)

Femelles en lactation



« Les femelles en lactation de l'espèce bovine (...) qui ne sont pas accompagnées de leur progéniture doivent être traitées à des intervalles ne dépassant pas douze heures. »

Règlement (CE) 1/2005, Annexe 1, Chapitre 1, Paragraphe 6

« Dans le cas de voyages de longue durée (...) d'animaux domestiques des espèces bovine, ovine (...), les transporteurs et les organisateurs se conforment aux dispositions relatives au carnet de route qui figurent à l'annexe II. »

Règlement (CE) N° 1/2005, Article 5, Paragraphe 4

Abattage d'urgence en dehors de l'abattoir



Les animaux qui ont été victimes d'un accident (patte cassée par exemple) qui empêche leur transport pour des raisons de bien-être peuvent faire l'objet d'un abattage d'urgence à l'exploitation, moyennant toutefois le respect de certaines conditions précisées dans la législation.

« Les exploitants du secteur alimentaire doivent veiller à ce que la viande provenant d'ongulés domestiques ayant fait l'objet d'un abattage d'urgence en dehors de l'abattoir puisse être destinée à la consommation humaine uniquement si elle est conforme aux exigences mentionnées ci-après:



1. Un animal sain par ailleurs doit avoir été victime d'un accident qui a empêché son transport jusqu'à l'abattoir pour des considérations de bien-être;
2. Un vétérinaire doit effectuer une inspection ante mortem de l'animal;
3. L'animal abattu et saigné doit être transporté vers l'abattoir dans des conditions hygiéniques et sans retard indu. Le prélèvement de l'estomac et des intestins, à l'exception de tout autre habillage, peut être pratiqué sur place, sous le contrôle du vétérinaire. Tous les viscères enlevés doivent accompagner l'animal abattu jusqu'à l'abattoir et être signalés comme lui appartenant;
4. Si plus de deux heures s'écoulent entre l'abattage et l'arrivée à l'abattoir, l'animal doit être réfrigéré. Si les conditions climatiques le permettent, la réfrigération active n'est pas nécessaire;
5. Une déclaration établie par l'exploitant du secteur alimentaire qui a élevé l'animal, indiquant son identité, tout produit vétérinaire ou autre traitement qui a été administré à celui-ci ainsi que les dates d'administration de ces traitements et les temps d'attente, doit être acheminée avec l'animal abattu jusqu'à l'abattoir;
6. Une déclaration établie par le vétérinaire attestant le résultat favorable de l'inspection ante mortem, la date, l'heure et le motif de l'abattage d'urgence ainsi que la nature du traitement éventuel administré par le vétérinaire à l'animal doit être acheminée avec l'animal abattu jusqu'à l'abattoir.

Règlement (CE) N° 853/2004, Annexe III, Section 1, Chapitre VI, Paragraphes 1 à 6

Transport possible lorsque certaines conditions sont respectées



« Toutefois, les animaux malades ou blessés peuvent être considérés comme aptes au transport si:

- a. il s'agit d'animaux légèrement blessés ou malades auxquels le transport n'occasionnerait pas de souffrances supplémentaires; en cas de doute, l'avis d'un vétérinaire sera demandé;
- b. (...)
- c. ils sont transportés sous supervision vétérinaire aux fins ou à la suite d'un traitement ou d'un diagnostic vétérinaire. Toutefois, un tel transport n'est autorisé que s'il n'occasionne aucune souffrance ou mauvais traitement inutile aux animaux;
- d. il s'agit d'animaux qui ont subi des interventions vétérinaires liées aux pratiques d'élevage, telles que l'écornage ou la castration, à condition que les plaies soient complètement cicatrisées. »

Règlement (CE) N° 1/2005 Annexe I Chapitre I Paragraphe 3



« Les animaux atteints d'une maladie ou présentant un état pathologique transmissible aux animaux ou aux humains lors de leur manipulation ou de la consommation de leur viande et, en règle générale, les animaux présentant des symptômes cliniques de maladie systémique ou une émaciation ne doivent pas être abattus en vue de la consommation humaine. Ces animaux doivent être abattus séparément, dans des conditions telles que les autres animaux ou carcasses ne puissent être contaminés, et doivent être déclarés impropres à la consommation humaine. »

Règlement (CE) n° 854/2004, Annexe I Section II Chapitre III Paragraphe 4

SITUATIONS EXCLUANT TOUT TRANSPORT



Les conditions présentées dans ce guide ne reflètent pas l'état habituel des animaux dans les élevages de l'UE.

1) Déplacement impossible

Cela signifie que l'animal est :

- Incapable de bouger sans souffrir *OU*
- Incapable de se déplacer sans assistance *OU*
- Incapable de se lever (animaux 'non ambulatoires', ou 'couchés') *OU*
- Incapable de rester debout *OU*
- Incapable de marcher *OU*
- Susceptible de perdre l'équilibre durant le transport.



Voir Définitions pages 7 & 8



Photo: Animals' Angels



Animal non ambulateur : animal «équasillé», couché, incapable de se lever ou de rester debout.

Animal susceptible de perdre l'équilibre durant le transport.



Photo: Yves Millemann

1) Déplacement impossible (suite)



Photo: Yves Millemann



Vache paralysée («paralysie à tiques») : elle est incapable de se lever.



Photo: Yves Millemann



Inflammation: le membre antérieur gauche est gonflé et n'appuie pas sur le sol. Cet animal est incapable de se déplacer sans souffrir.

Cette liste n'est pas exhaustive.

2) Plaie ouverte grave

Il s'agit :

- D'une plaie ouverte avec ouverture d'une cavité corporelle, comme la cage thoracique, la cavité abdominale ou la cavité cérébrale. Les organes internes (intestins, estomacs, etc.) peuvent être visibles de l'extérieur.
- D'une plaie chirurgicale qui se rouvre en raison d'un abcès interne ou de l'écartement des sutures.
- D'une plaie ouverte infectée (éventuellement avec présence de pus ou d'asticots).
- D'une plaie importante qui détruit sévèrement l'intégrité de la surface corporelle. La peau, les muscles ou les muqueuses peuvent être entaillés ou sectionnés.

N.B. : Les plaies peuvent provoquer une douleur ou être gravement infectées. Elles peuvent saigner, parfois abondamment, et entraîner la mort de l'animal, en cas d'importante perte de sang.



Institut de l'Elevage/Photo: Didier Raboisson



Plaie importante : la peau et les muscles sont profondément entaillés. Dans ce cas, il s'agit d'une plaie chirurgicale qui s'est rouvrite. Cette plaie provoque une douleur et s'accompagne d'un risque d'aggravation de la blessure et d'hémorragie.

3) Prolapsus (“retournement” d’organe)

- Différents organes peuvent être concernés, comme le rectum, le vagin et l’utérus.
- Les organes touchés peuvent être facilement endommagés durant le transport, avec le risque d’entraîner un saignement abondant.
- L’état général de l’animal peut s’aggraver durant le transport.

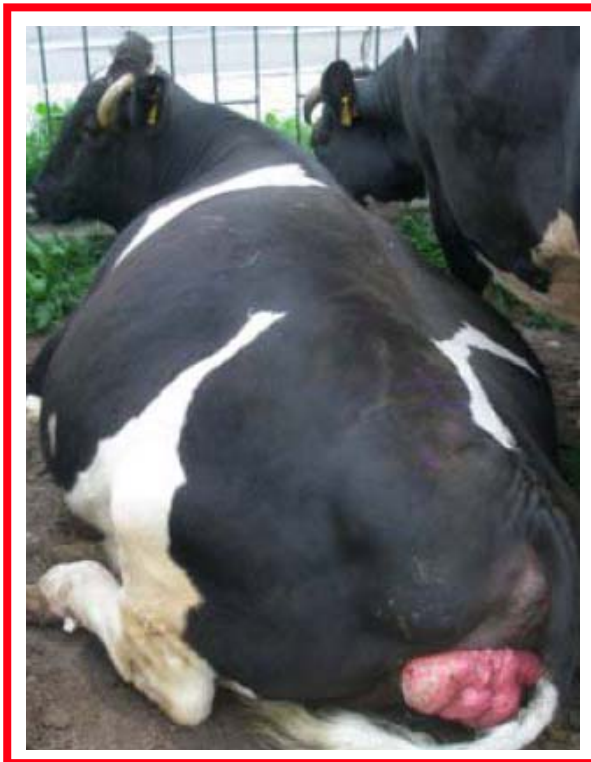


Photo: Animals' Angels



Prolapsus du vagin.

4) Saignement abondant et continu (hémorragie grave)

- Un saignement abondant et continu indique une blessure ou une maladie.
- L'état de l'animal peut s'aggraver durant le transport.
- Une perte abondante de sang peut entraîner la mort de l'animal.



Photo: Animals' Angels



Vache qui saigne par le vagin.

5) Gonflement très important du ventre (météorisation)

- Une météorisation survient lorsqu'une quantité excessive de gaz est produite dans les estomacs.
- Le ventre de l'animal peut gonfler de manière très importante en raison de l'accumulation de gaz.
- La respiration devient difficile et des problèmes de circulation sanguine peuvent apparaître de manière très rapide.
- L'animal peut mourir durant le transport.



Photo: Yves Millemann



Animal anormalement gonflé des deux côtés : son abdomen est distendu par un ballonnement excessif du rumen.

6) Animal en fin de gestation ou venant de vêler

- Les animaux qui sont dans leur dernier mois de gestation ou qui ont vêlé durant la semaine précédente ne sont pas transportables.
- En cas de doute, vérifiez avec le propriétaire ou le détenteur de l'animal.



Photo: Animals' Angels



Vache qui vient de vêler : le transport des vaches est interdit durant la première semaine qui suit le vêlage.

7) Placenta visible

- Un animal qui présente un placenta visible ne peut pas être transporté.
- Un placenta visible indique que l'animal vient de mettre bas ou d'avorter.
- Un placenta visible peut indiquer des problèmes de santé avec des risques de complications.



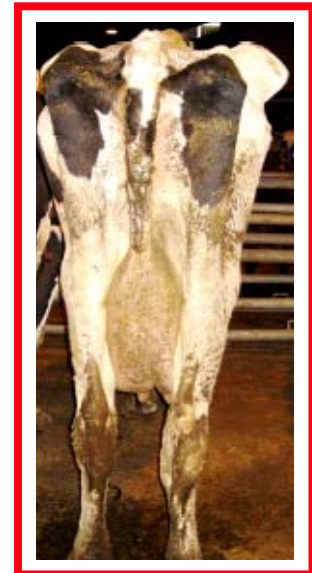
Institut de l'Elevage/Photo: Sylvie Chastant



Placenta sortant par le
vagin

8) Maigreur sévère (émaciation)

- Les vaches très maigres (émaciées) sont souvent décrites comme ayant 'la peau sur les os', avec les côtes et les vertèbres clairement visibles.
- Elles sont trop faibles pour être transportées, leur force musculaire étant insuffisante.
- En cas de présentation à un abattoir, ces animaux seront déclarés impropres à la consommation humaine par les services vétérinaires (voir page 13, paragraphe 2).



Photos: Animals' Angels



Animaux décharnés, trop faibles pour être transportés.

Les animaux qui sont dans une des situations présentées dans la deuxième partie ne doivent pas être transportés



Ces animaux doivent immédiatement être traités conformément aux recommandations spécifiées à l'Annexe II.

*

Si un animal a été victime d'un accident, il peut être abattu sur place puis transporté à l'abattoir – à condition toutefois que les conditions énoncées dans le Règlement (CE) N° 853/2004 soient respectées (voir page 12).

SITUATIONS NÉCESSITANT UNE ÉVALUATION APPROFONDIE AVANT TOUT TRANSPORT



Prendre la bonne décision

Il existe des situations où la condition de l'animal est difficile à évaluer et où la décision à prendre n'est pas évidente.

L'objectif de cette partie du guide consiste à illustrer un certain nombre de situations intermédiaires et à vous proposer des critères simples pour vous aider à déterminer si un animal peut ou non être transporté.



Vous devez prendre en compte:



- L'état général de l'animal;
- La durée et les circonstances particulières du transport, comme les conditions climatiques, la densité de chargement, etc;
- En cas de transport vers l'abattoir, le risque de rejet de l'animal par les services d'inspection;
- Le risque d'aggravation de l'état de l'animal durant le transport.

1) Déplacement difficile

Principe général :

UN ANIMAL INCAPABLE DE PRENDRE APPUI SUR SES QUATRE PATTES NE PEUT PAS ÊTRE TRANSPORTÉ

Pour pouvoir prendre une décision, en observant l'animal, vous devez prendre en compte :

- Son envie spontanée de se déplacer.
- L'existence de signes apparents de douleur.
- S'il adopte une posture ou une allure anormale (par exemple : dos courbé).
- Sa capacité à suivre le pas des autres.
- Son état général.



Institut de l'Elevage/Photo: Sébastien Assié



Vache à l'allure anormale (pattes arrières) : vérifiez si l'animal est capable de prendre appui sur ses quatre pattes et de garder l'équilibre !

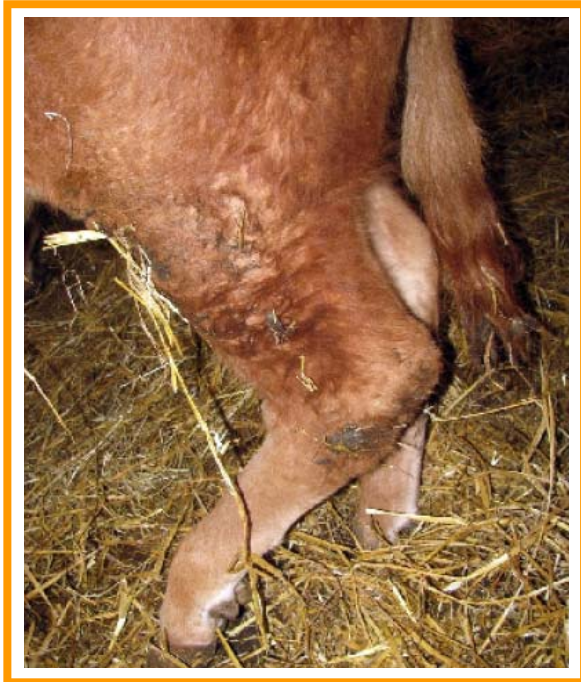


Cet animal semble être en parfaite santé, mais une évaluation plus approfondie est nécessaire : sera-t-il capable de prendre appui sur son membre avant droit et de se déplacer sans souffrir ?



Photo: Charles Blanc





1) Déplacement difficile (suite)



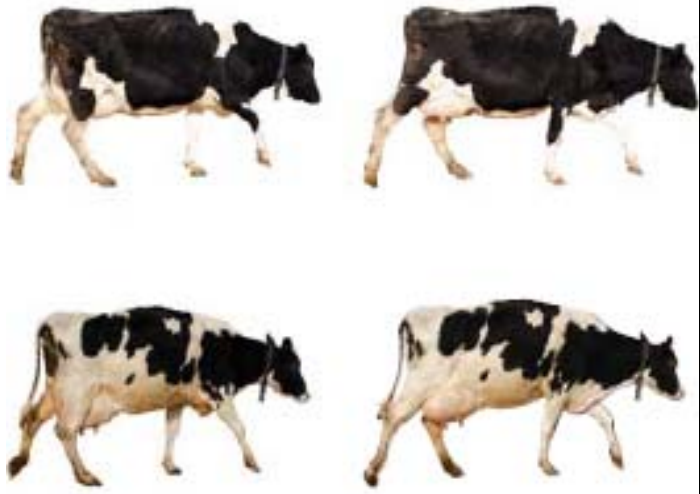
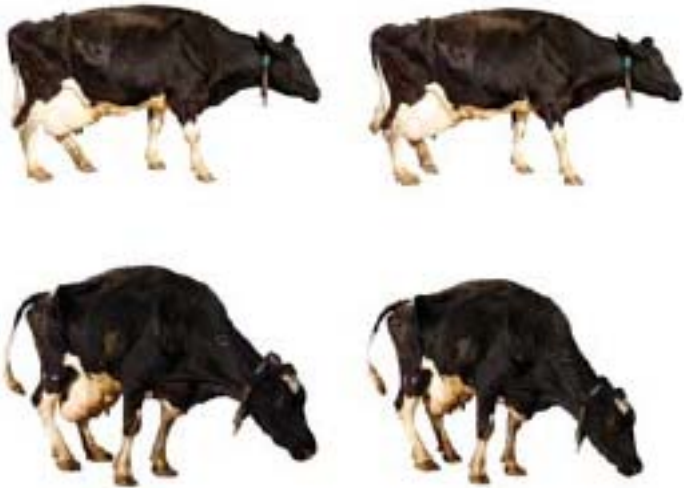
Animal qui garde la patte levée, sans appui au sol : cette position peut indiquer un problème.

Une évaluation plus approfondie est nécessaire : l'animal sera-t-il capable de prendre appui sur cette patte et de bouger sans souffrir ?

Comment évaluer la boiterie ?

Catégorie	Indice	Description du comportement de l'animal	Décision
 <p>Pas de Boiterie</p>	0	<p>Se déplace en répartissant son poids de façon homogène sur ses quatre pattes et en adoptant un rythme normal, avec un dos plat.</p> <p>De longues foulées fluides sont possibles.</p>	<p>Transportable</p> 
 <p>Boiterie légère</p>	1	<p>Se déplace en adoptant une foulée irrégulière (rythme ou répartition du poids) ou raccourcie ; membre(s) affecté(s) non identifiable(s) immédiatement.</p>	<p>Transportable</p> 

Comment évaluer la boiterie ?

Catégorie	Indice	Description du comportement de l'animal	Décision
 <p>Boiterie importante</p>	2	Mauvais appui sur un ou plusieurs membres immédiatement identifiables et/ou foulées raccourcies (généralement avec une ligne de dos courbée au milieu).	<p>Si l'animal prend appui sur ses quatre pattes :</p> <p>Transportable ✓</p> <p>Si l'animal ne prend pas appui sur ses quatre pattes :</p> <p>Non transportable ✗</p>
 <p>Boiterie sévère</p>	3	Incapable de suivre une allure de marche humaine rapide ; incapable de marcher au même rythme que les autres animaux du même groupe ; et signes du score n° 2	<p>Non transportable ✗</p>

*Avec l'aimable autorisation de DairyCo.
Tableau adapté du DairyCo Mobility Score, une initiative britannique en collaboration avec les éleveurs laitiers.*

2) Plaies opératoires

Boucles sur la vulve :



IDE/Photo: Sylvie Chastant/Yves Millemann



Pour prévenir un prolapsus vaginal ou utérin, des boucles vulvaires ont été utilisées sur cette vache.

Avant le chargement, assurez-vous qu'elles ne risquent pas de causer des blessures lors du transport.



Transport moins d'une semaine après le vêlage

NE PAS TRANSPORTER



Transport au moins une semaine après le vêlage et animal en mauvais état général :

NE PAS TRANSPORTER



Transport au moins une semaine après le vêlage et animal en bon état général :

APTE AU TRANSPORT

2) Plaies opératoires (suite)

Plaies ouvertes recousues



Photo: Yves Millemann

Cette plaie a été recousue il y a deux jours, elle n'est pas complètement cicatrisée



NE PAS TRANSPORTER



Photo: Zeev Noga

Exemple d'une plaie cicatrisée : pas de risque.

APTE AU TRANSPORT



3) Plaies

Vous devez évaluer si la plaie est douloureuse, si elle est susceptible d'entraîner une hémorragie grave ou de s'aggraver pendant le transport.

Pour prendre une décision, vous devez prendre en compte :

- Si la plaie est profonde et/ou sévère;
- Si la plaie est petite ou superficielle;
- Si la plaie est suffisamment cicatrisée ou non;
- Si les plaies sont multiples.



Si la plaie est profonde et ouverte, l'animal ne peut pas être transporté (voir deuxième partie, page 17)



Institut de l'Elevage/Photo: Didier Raboisson



Cette plaie au niveau de la patte arrière droite présente un écoulement de pus. Il peut s'agir d'une plaie profonde avec ouverture de la cavité articulaire ou juste d'un processus superficiel.

Vérifiez si l'animal est capable de prendre appui sur cette patte avant de le charger.

3) Plaies (suite)



Photo: BSI Schwarzenbek - Karen von Holleben

Corne cassée : il s'agit d'une plaie profonde avec ouverture de la cavité crânienne ; la surface de la plaie est douloureuse et exposée.



Photo: IRU

Corne cassée : cette plaie semble profonde, mais ne l'est pas réellement. Les tissus sensitifs sont toujours couverts par ce qu'il reste de la corne et le saignement est limité.



3) Plaies (suite)



Photo: Animals' Angels



Plaie profonde au-dessus du pied, associée à des symptômes d'inflammation : gonflement, chaleur et très certainement douleur.



Photo: Animals' Angels



Petites plaies peu étendues ou peu profondes au niveau des membres antérieurs. Les plaies sont superficielles, seule la peau est touchée, le saignement est très limité.



Photo: BSI Schwarzenbek - Karen von Holleben



Plaie peu profonde au niveau de la queue. La plaie est superficielle, seule la peau est touchée, le saignement est très limité.

4) Problèmes de peau

Des problèmes de peau peuvent être un symptôme de maladie ; ils peuvent être contagieux et transmis à d'autres animaux ou aux êtres humains.

Vous devez prendre en compte :

- L'état général de l'animal;
- L'existence d'odeurs anormales, de croûtes, de suintements;
- Le fait que les lésions soient localisées, ou étendues.



Photo: Cécile Boos



Photosensibilisation («Coup de soleil») : vérifiez l'état général de l'animal avant de le charger .



Photo: Yves Millemann



Des papillomes sur des parties exposées du corps peuvent présenter un risque accru de blessure durant le transport.



Photo: Yves Millemann



Multiplés zones sans poils : dans ce cas, il s'agit d'un processus superficiel ; la peau est restée sèche et l'état général de l'animal est bon.

5) Écoulement anormal

Un écoulement anormal peut être un symptôme de maladie.

Vous devez prendre en compte :

- L'état général de l'animal;
- La quantité, la couleur et l'odeur de l'écoulement;
- L'origine de l'écoulement (bouche, nez, vulve, pénis, etc).



Photo: Yves Millemann



Chez cette vache un écoulement de pus abondant par le vagin est un signe de maladie grave (métrite).



Photo: Institut de l'Elevage



Écoulement nasal, localisé, sans aucun impact sur l'état général de l'animal.

6) Masses et gonflements anormaux (grosseurs)

Une masse ou un gonflement anormal peut être un symptôme isolé ou être le signe d'une maladie générale.

Vous devez prendre en compte :

- L'état général de l'animal;
- L'aspect de la grosseur : est-elle chaude, rouge et douloureuse au toucher ?
- L'impact de la grosseur : à cause d'elle, est-ce que l'animal a une posture ou une allure anormale (voir première partie, page 27-28)



Photo: Yves Millemann



Ces grosseurs sont des œdèmes et peuvent indiquer des problèmes sérieux (par exemple des problèmes de circulation ou un parasitisme sévère). Une évaluation plus approfondie de l'état général de l'animal est nécessaire.

6) Masses et gonflements anormaux (grosseurs)



Photo: Yves Millemann



Énorme phlegmon : signe d'une infection importante, avec un risque élevé d'aggravation soudaine de l'état général de l'animal.



Photo: Yves Millemann



Photos: Animals' Angels



Dans les exemples ci-dessus, on a affaire à des pathologies locales sans impact sur l'état général de l'animal. Aucun risque de blessure, pas de boiterie.



Le fait que plusieurs articulations soient enflées est souvent un signe d'infection interne généralisée. Si l'animal boite, voir le chapitre *Déplacement difficile* (page 27).

7) Diarrhée

Une diarrhée peut être un symptôme isolé ou être associée à une maladie générale.

Vous devez prendre en compte :

- L'état général de l'animal;
- Le risque de détérioration de l'état général et de déshydratation lors du transport;
- Le risque de transmission de maladies infectieuses.



Photo: Institut de l'Elevage



Animal qui a perdu une quantité abondante de fluide et qui présente un mauvais état général.



Photo: Yves Millemann



L'animal peut être transporté si la perte de fluide est limitée et si l'animal présente toujours un bon état général.



Une perte abondante de fluide peut être dangereuse et mener à une aggravation soudaine.

8) Difficultés respiratoires

Des difficultés respiratoires peuvent indiquer d'autres graves problèmes de santé.

Vous devez prendre en compte :

- L'état général de l'animal;
- L'existence d'une difficulté respiratoire intense (détresse respiratoire). Par exemple : bouche ouverte, tête et cou tendus vers l'avant, pattes avant bien écartées, suffocation, salivation;
- Le risque d'une éventuelle détérioration soudaine lors du transport, pouvant entraîner la mort de l'animal.



Photo: Yves Millemann



Photo: Animals' Angels



Les animaux sur les deux photographies présentent une importante détresse respiratoire et ne supporteront pas le stress supplémentaire lié au transport.

9) Atteintes de la mamelle

Une atteinte de la mamelle peut compromettre le bien-être de l'animal pendant le transport.

Vous devez prendre en compte :

- L'état général de l'animal;
- Le risque de douleur ou de souffrance potentielle lors du transport;
- L'existence d'une posture ou d'une allure anormale.



Photo: Institut de l'Elevage



Mammite gangréneuse : mamelle violacée ou bleuâtre, avec une plaie d'aspect brillant. Le risque de mortalité est élevé.



Photo: Yves Millemann



Processus local : papillomes entre les trayons, sans aucun impact sur l'état général.

10) Vaches en lactation

Les vaches en lactation sont souvent des animaux fragiles et leur transport mérite une attention toute particulière, comme spécifié dans la législation européenne (voir page 11).

Vous devez prendre en compte les éléments suivants :

- Si les vaches ne sont pas accompagnées de leur veau, elles doivent être traites tous les douze heures;
- Si des vaches en lactation doivent être transportées pendant plus de douze heures, le transporteur doit en être préalablement informé pour s'assurer que des équipements de traite seront disponibles sur l'itinéraire à emprunter (les carnets de route doivent être disponibles au moins deux jours ouvrables avant le départ);
- Des vaches en lactation qui ne sont pas traitées régulièrement peuvent ressentir une douleur intense et être exposées à d'autres problèmes compromettant leur bien-être lors du transport.



Photo: Animals' Angels



L'absence de traite peut causer une douleur intense et affaiblir l'animal pendant le transport.

11) Comportement anormal et/ou signes nerveux

Un comportement anormal et des signes nerveux peuvent être associés à toute une série de problèmes de santé, dont certains sont difficiles à identifier.

Vous devez prendre en compte :

- Le comportement habituel de l'animal;
- Si l'animal est stressé ou énervé;
- Si d'autres symptômes existent;
- S'il y a des risques pour la santé ou la sécurité humaine.



Photo: Jean-Marie Nicol



Animal qui présente des signes nerveux, poussant sa tête contre un mur.

12) Animaux dangereux

- Des animaux dangereux peuvent devenir incontrôlables et représentent donc un risque élevé pour la santé et la sécurité des êtres humains, des autres animaux ainsi que pour eux-mêmes.
- Le comportement social d'un animal varie en fonction de l'âge, de la race, de l'expérience préalable et du sexe.
- Les bovins peuvent devenir plus agressifs et dangereux lors des opérations de transport.
- Le transporteur doit être informé du risque potentiel par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, avant le début des opérations de transport.
- Le transporteur est libre de choisir s'il charge ou non un animal dangereux en gardant à l'esprit les risques potentiels pour la santé et la sécurité humaines ainsi que pour le bien-être animal.



Photo: Jean-Marie Nicol



Taureau dangereux : voulez-vous prendre le risque ?

14) Problèmes aux yeux

ANIMAUX BORGNES

Les animaux borgnes peuvent être rapidement désorientés, effrayés ou stressés, et doivent donc être transportés dans leur groupe social, avec des animaux qu'ils connaissent.



Photo: Animals' Angels



Animal borgne.

14) Problèmes aux yeux (suite)

ANIMAUX AVEUGLES

Lorsqu'un animal est aveugle, le risque de désorientation, de peur, de stress et donc de blessure durant le transport est extrêmement élevé.

Pour cette raison, les animaux aveugles ne devraient pas être transportés.



Toutefois, la pratique montre qu'un animal aveugle ne présente pas de signe particulier de stress s'il est transporté sur de courtes distances, mais seulement dans certaines conditions très spécifiques établies par un vétérinaire.

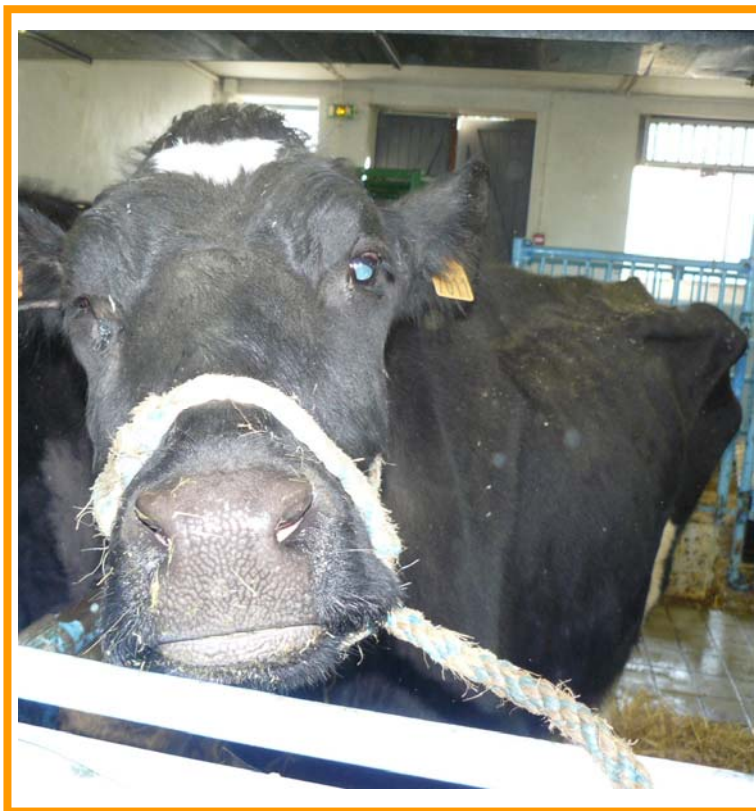


Photo: Yves Millemann



Animal aveugle : risque élevé de désorientation et de stress, risque aussi de perdre l'équilibre durant le transport.

Principales références réglementaires

Législation européenne :

- Règlement (CE) N° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.
- Règlement (CE) N° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.
- Règlement (CE) N° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.
- Règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 Septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

Recommandations

Mesures à adopter lorsque des animaux jugés inaptes au transport sont découverts dans des élevages, des centres de rassemblement, des postes de contrôle ou durant le transport.

Dans les élevages, centres de rassemblement et postes de contrôle :

- Séparation des animaux inaptes des autres animaux;
- Traitement immédiat de l'animal inapte et/ou consultation vétérinaire;
- Si nécessaire, abattage ou euthanasie en urgence de façon à éviter toute souffrance inutile.

Durant le transport :

- Dès que possible, séparation des animaux inaptes des autres animaux;
- Dès que possible, premiers soins et traitement vétérinaire approprié;
- Si nécessaire, abattage ou euthanasie en urgence de façon à éviter toute souffrance inutile;
- Application des mesures prévues dans le **plan d'urgence** (obligatoire pour les transports de plus de 8 heures).



Si aucun plan d'urgence n'est disponible :

- Si la destination des animaux peut être atteinte en 2 – 3 heures, contacter la personne responsable sur le lieu de destination, ou l'organisateur, pour être sûr qu'un vétérinaire sera présent à l'arrivée *ou*
- Si la destination ne peut pas être atteinte en 3 heures maximum, contacter l'organisateur du transport, les services vétérinaires locaux ou les forces de police pour veiller à ce que les animaux puissent être déchargés au prochain endroit possible, par exemple un poste de contrôle, un poste de déchargement d'urgence ou un abattoir;
- NB : Il est préférable d'avoir un plan d'urgence pour **tous** les types de transport (à titre d'exemple, voir les modèles proposés aux Annexes III & IV).

À l'arrivée à destination :

- Un gros bovin qui est incapable de se lever ne peut pas être déchargé d'un moyen de transport sans souffrance supplémentaire;
- Si l'animal est incapable de se lever, il doit être traité, étourdi et/ou abattu sur place, dans le véhicule si nécessaire.

Annexe III

Modèle de Plan d'urgence pour les transporteurs de type 2

Veuillez compléter ce plan d'urgence et l'envoyer à l'adresse suivante, accompagné de votre formulaire de demande d'autorisation Transporteur de type 2 :

Ce plan général d'urgence doit être complété par le transporteur.

Partie 1 – Coordonnées	
Nom du transporteur :	
Adresse	
Numéro de téléphone :	
Adresse e-mail :	

Partie 2 – En cas d'urgence, sachez ce que vous devez faire et qui contacter dans les cas suivants :	
1	Panne de véhicule
2	Accident de la circulation, fermeture d'une route ou mauvaises conditions climatiques
3	Service de ferry / tunnel suspendu
4	Un autre itinéraire doit être emprunté
5	Des dispositions doivent être prises pour transférer les animaux dans un autre véhicule
6	Un animal devient malade durant le voyage
7	Un animal doit être euthanasié
8	Températures extrêmes (chaudes ou froides)
9	Confirmation de maladies légalement contagieuses dans une zone traversée

Partie 3 – Signature	
Nom du Transporteur	Date
Signature	

Annexe IV

Modèle de Plan d'urgence pour un voyage particulier

Veuillez compléter ce plan d'urgence et l'envoyer à l'adresse suivante, accompagné de la Partie 1 de votre Carnet de route :

Ce plan d'Urgence doit être complété par le transporteur de bovins, moutons, chèvres, porcs et chevaux non enregistrés pour des voyages de plus de 8 heures ou des pays tiers.

Partie 1 – Détails du voyage	
Lieu de départ:	
Lieu de destination	
Agent/Organisateur	
Transporteur:	
Postes de contrôle (éventuels)	

Partie 2 – Coordonnées et numéros de téléphone utiles		
1	Service de Ferry / Eurotunnel (si applicable)	
2	Services Vétérinaires du lieu de départ	
3	Vétérinaire du lieu de départ	
4	Police/ Gendarmerie du lieu de départ	
5	Associations de Protection Animale à contacter en cas de nécessité	

Partie 3 – Signature			
Nom du Transporteur		Date	
Signature			

En cas de doute



Ne chargez pas l'animal !

